

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze février à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 février, s'est réuni au groupe scolaire du SIVOS de Brotonne, en séance publique, sous la présidence de Madame PRESLES Gwendoline, Maire.

Étaient présents : MMES PRESLES Gwendoline, Mme DURAND Josselyne, M. ROMAIN Patrice, MME RIDEL Nadège, M. CERISIER Thomas, MME FIQUET Annie, MM MAUROUARD Jean, CAVALIN Christophe, BESNARD Alain, MATHIEU Florian, VEREECKE Laurent, MME BERNIER Guylène, M. DELAMARE Gilles, Mme CREVEL Martine, MM LANNOY Didier, DESRUES Gilles, FLANDIN Julien, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MMES MAILLARD M. (pouvoir à Mme PRESLES), NIBREU Marie-Cécile (pouvoir à M. ROMAIN), M. DESPREZ Patrick, MMES LEMAITRE Nathalie (pouvoir à M. LANNOY) et HEUTTE Catherine (pouvoir à M. DESRUES).

Madame CREVEL Martine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 décembre 2017 est adopté à la majorité.

**ELECTIONS D'UN ADJOINT ET D'UN MAIRE DELEGUE – SANS ELECTION  
COMPLEMENTAIRE POUR COMPLETER LE CONSEIL MUNICIPAL - 2018/01**

Madame le Maire informe de la démission de Monsieur MOTHU Paul de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal qui est devenue définitive à partir de l'acceptation de Monsieur le Préfet, soit le 15 janvier 2018 et de la démission de Monsieur LANNOY Didier de sa fonction d'adjoint et de maire délégué qui est devenue définitive à partir de l'acceptation de Monsieur le Préfet, soit le 24 janvier 2018.

Au regard de ces démissions et de l'article L.2122-8 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le conseil municipal doit être au complet. A défaut il y a lieu, au préalable d'organiser des élections complémentaires. Cependant le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette élection sans organiser des élections municipales complémentaires.

**DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE - 2018/02**

Sous la présidence de Madame PRESLES Gwendoline, Maire, le conseil municipal a été invité, suite à la démission de deux adjoints, à procéder à nouveau à l'élection des adjoints.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame le Maire ajoute également que le conseil municipal lors de la réunion du 11 janvier 2016 a fixé à sept le nombre d'adjoints.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider de supprimer des postes d'adjoints ou de les remplacer.

Madame le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à six au lieu de sept.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **DETERMINATION DU RANG DES ADJOINTS - 2018/03**

Madame le Maire rappelle les démissions de Monsieur LANNOY Didier de sa fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint et de Monsieur MOTHU Paul de sa fonction de 6<sup>ème</sup> adjoint.

Madame le Maire ajoute que le conseil municipal vient de fixer le nombre des adjoints au maire à six.

Madame le Maire informe que le conseil municipal peut déterminer le rang des adjoints, devenus vacants.

Madame le Maire propose que les adjoints actuellement en place prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant d'un rang :

- Le 3<sup>ème</sup> adjoint prend le rang de 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Le 4<sup>ème</sup> adjoint prend le rang de 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Le 5<sup>ème</sup> adjoint prend le rang de 4<sup>ème</sup> adjoint.
- Le 7<sup>ème</sup> adjoint prend le rang de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Ainsi le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint devient vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'ordre des rangs d'adjoints en rendant le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint vacant et d'autoriser le maire à procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint.

## **ELECTION D'UN ADJOINT**

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré dix-sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame DURAND Josselyne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Madame FIQUET Annie et Monsieur MAUROUARD Jean.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	21
Bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

A obtenu, Monsieur FLANDIN Julien : 18 voix

Monsieur FLANDIN Julien est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

## **ELECTION D'UN MAIRE DELEGUE - 2018/04**

Madame le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué selon l'article L2113-12-2. Elle a rappelé qu'en application de l'article L2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	21
Bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

A obtenu, Madame RIDEL Nadège : 18 voix

Madame RIDEL Nadège est proclamée maire délégué et a été immédiatement installée.

## MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - 2018/05

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, suite aux nouvelles élections, de délibérer à nouveau pour déterminer les taux des indemnités du maire et des six adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %.

Madame le Maire précise que cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 12 du 19 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice 1022
- maire délégué : 17 % de l'indice 1022
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1022
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1022
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 0 % de l'indice 1022 (maire délégué – pas de cumul d'indemnité)
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1022
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1022
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1022

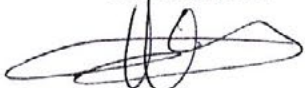
Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

La séance est levée à 20 h 05.

PRESLES G.

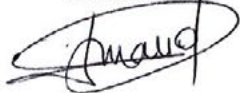


CERISIER T.

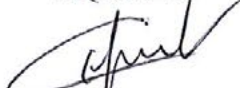


BESNARD A.

DURAND J.



FIQUET A.



MATHIEU F.



CREVEL M.



ROMAIN P.



MAUROUARD J.



VEREECKE L.



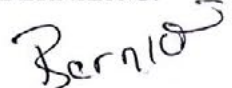
LANNOY D.

RIDEL N.



CAVALIN C.

BERNIER G.



DESRUES G.

DELAMARE G.



FLANDIN J.

